

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00870

Numéro SIREN : 839 306 537

Nom ou dénomination : 2 DET INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/000493

2 DET INGENIERIE SARL

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1 000 €

46, rue des Prisami – Villa N3

97422 LA SALINE



**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIÉTÉ 2 DET INGENIERIE,
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE,
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

*ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L 223-43 ET L 224-3 DU CODE DE
COMMERCE*



CABINET EMADALY
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Membre de l'ordre des experts-comptables – Région Réunion
Siège social : 16 rue Suffren – 97410 Saint Pierre – Tél : 0262 26 94 01 – Fax : 0262 27 21 80 – E-mail : contact@auditexpertgestion.re
SIRET : 530 729 961 00044 - APE : 6920 Z



2 DET INGENIERIE, SARL

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ 2 DET INGENIERIE, SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 10 janvier 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- ❖ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ❖ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération de transformation.



6

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser les comptes de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation au 31 décembre 2022.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ❖ Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022, révèle un chiffre d'affaires de 216 684 euros, un bénéfice de 43 293 euros, des capitaux propres de 62 508 euros pour un capital social de 1 000 euros et une trésorerie nette positive de 108 032 euros.

L'activité est en progression par rapport à l'exercice 2021 qui s'est clôturé avec un chiffre d'affaires de 206 822 euros et un bénéfice de 40 811 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-avant n'appelle pas d'observation de notre part.

MISSION DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- ❖ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ❖ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture de la dernière situation, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.



6

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Pierre, le 23 janvier 2023

Idriss EMADALY
Commissaire à la transformation



CABINET EMADALY
Expert Comptable
Commissaire aux comptes
Siret : 530 729 961 00041 - APE : 6920Z

